





| Informations de base   |                    |
|--|--------------------|
| <b>2007/2046(DEC)</b><br>DEC - Procédure de décharge<br>Décharge 2006: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP<br><b>Subject</b><br>8.70.03.07 Décharges antérieures | Procédure terminée |

| Acteurs principaux            |  |  |                                |                           |
|-------------------------------|--|--|--------------------------------|---------------------------|
| Parlement européen            | <b>Commission au fond</b>                  |  | <b>Rapporteur(e)</b>           | <b>Date de nomination</b> |
|                               | <b>CONT</b> Contrôle budgétaire            |  | MARTIN Hans-Peter (NI)         | 27/03/2007                |
|                               | <b>Commission pour avis</b>                |  | <b>Rapporteur(e) pour avis</b> | <b>Date de nomination</b> |
|                               | <b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales    |  | MADEIRA Jamila (PSE)           | 17/12/2007                |
| Conseil de l'Union européenne | <b>Formation du Conseil</b>                |  | <b>Réunions</b>                | <b>Date</b>               |
|                               | Affaires économiques et financières ECOFIN |  | 2847                           | 2008-02-12                |
| Commission européenne         | <b>DG de la Commission</b>                 |  | <b>Commissaire</b>             |                           |
|                               | Budget                                     |  | KALLAS Siim                    |                           |

| Evénements clés |  |  |        |
|-----------------|--|--|--------|
| Date            | Evénement  | Référence  | Résumé |
| 30/03/2007      | Publication du document de base non-législatif     | SEC(2007)1055<br> | Résumé |
| 25/10/2007      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |  |        |
| 26/03/2008      | Vote en commission                                 |  | Résumé |
| 03/04/2008      | Dépôt du rapport de la commission                  | A6-0110/2008   |        |
| 22/04/2008      | Décision du Parlement                              | T6-0144/2008   | Résumé |
| 22/04/2008      | Résultat du vote au parlement                      |                   |        |

|            |   |  |  |
|------------|---|--|--|
| 22/04/2008 | Débat en plénière                               |  |  |
| 22/04/2008 | Fin de la procédure au Parlement                |  |  |
| 31/03/2009 | Publication de l'acte final au Journal officiel |  |  |

| Informations techniques   |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2007/2046(DEC)                |
| Type de procédure         | DEC - Procédure de décharge   |
| Base juridique            | Règlement du Parlement EP 102 |
| État de la procédure      | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission  | CONT/6/53855                  |

| Portail de documentation                        |  |  |            |                        |
|---|--|--|------------|------------------------|
| <b>Parlement Européen</b>                       |  |  |            |                        |
| Type de document                                | Commission   | Référence  | Date       | Résumé                 |
| Projet de rapport de la commission              |  | <a href="#">PE396.688</a>  | 13/02/2008 |                        |
| Avis de la commission                           | <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">EMPL</span> | <a href="#">PE400.445</a>  | 05/03/2008 |                        |
| Amendements déposés en commission               |  | <a href="#">PE402.801</a>  | 06/03/2008 |                        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |  | <a href="#">A6-0110/2008</a>   | 03/04/2008 |                        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |  | <a href="#">T6-0144/2008</a>   | 22/04/2008 | <a href="#">Résumé</a> |
| <b>Conseil de l'Union</b>                       |  |  |            |                        |
| Type de document                                |  | Référence  | Date       | Résumé                 |
| Document de base non législatif complémentaire  |  | <a href="#">05843/2008</a>   | 29/01/2008 | <a href="#">Résumé</a> |
| <b>Commission Européenne</b>                    |  |  |            |                        |
| Type de document                                |  | Référence  | Date       | Résumé                 |
| Document de base non législatif                 |  | SEC(2007)1055<br> | 30/03/2007 | <a href="#">Résumé</a> |
| <b>Autres Institutions et organes</b>           |  |  |            |                        |
| Institution/organe                              | Type de document   | Référence  | Date       | Résumé                 |
| CofA  | Cour des comptes: avis, rapport                                | N6-0004/2008<br><a href="#">JO C 309 19.12.2007, p. 0001</a>   | 15/11/2007 | <a href="#">Résumé</a> |

| Informations complémentaires |  |
|------------------------------|--|
|                              |  |

| Source                | Document | Date |
|-----------------------|----------|------|
| Commission européenne | EUR-Lex  |      |

| Acte final   |
|--|
| Budget 2009/0201<br><a href="#">JO L 088 31.03.2009, p. 0109</a> <span style="float: right;"><a href="#">Résumé</a></span> |

## Décharge 2006: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2007/2046(DEC) - 22/04/2008 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CEDEFOP pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/201/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2006.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).

## Décharge 2006: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2007/2046(DEC) - 30/03/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) pour l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses du Centre pour l'exercice 2006. Il indique que le budget définitif du Centre se monte à 17,6 Mios EUR pour 2006 (contre 17,1 Mios EUR en 2005), montant composé à 95% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, le Centre, dont le siège est situé à Thessalonique (Grèce) compte officiellement 95 postes dont 81 sont effectivement pourvus + 42 autres emplois (agents contractuels, experts nationaux détachés), soit actuellement 123 postes assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté 8,145 Mios EUR (crédits définitifs payés).

Au cours de l'exercice 2006, le Centre s'est concentré essentiellement sur des tâches d'information :

- réalisation d'un rapport pour la conférence ministérielle d'Helsinki évaluant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de Copenhague-Maastricht en vue du renforcement de la coopération au niveau européen en matière de formation et d'enseignement professionnels (FEP) ;
- réalisation du 4<sup>ème</sup> rapport de recherche, centré sur la modernisation de la FEP, comprenant les résultats des recherches en matière de réforme, d'innovation de la FEP, de cohésion sociale et des besoins en termes de compétences ;
- réalisation d'une conférence et publication d'une Agora concernant les travailleurs plus âgés et l'apprentissage tout au long de la vie ;
- publication de 3 numéros de la « Revue européenne de la formation professionnelle » en améliorant la qualité scientifique du contenu ;
- contribution à des groupes de projets et à des groupes de travail de la CE dans le cadre du programme «Éducation et Formation 2010» sur les résultats de la formation et la validation de la formation informelle, l'assurance de la qualité, l'orientation tout le long de la vie, les enseignants et formateurs, le cadre européen des qualifications et le système européen de transfert et d'accumulation de crédits. Le CEDEFOP a également fourni une contribution importante à la CE en matière d'Europass, une initiative couronnée de succès car utilisée et acceptée par un nombre croissant de citoyens européens (fin 2006, plus d'un million de modèles de CV avaient été téléchargés et près d'un million de CV avaient été créés en ligne).

Le programme de visites d'étude Leonardo da Vinci, la coopération avec les partenaires sociaux et les approches sectorielles de la FEP représentent d'autres exemples de la contribution du CEDEFOP au développement de la FEP dans l'Union européenne.

Parallèlement, le CEDEFOP a poursuivi sa collaboration avec la Fondation européenne pour la formation afin d'aider les pays adhérents/candidats actuels et futurs à se familiariser avec la politique européenne de formation professionnelle. Il s'est également engagé dans une coopération formelle avec la Fondation sur les conditions de vie et de travail en vue de renforcer les synergies.

Un site web rénové, une collaboration plus étroite avec la presse et la poursuite des activités de documentation (certifiées ISO), ainsi que les publications (en ligne et sur papier) ont contribué à accroître la visibilité du CEDEFOP et la sensibilisation aux questions de FEP.

**Quelques chiffres:** le CEDEFOP a :

- organisé 24 conférences et séminaires,
- mis en place 24 ateliers et 21 présentations/visites au CEDEFOP;
- publié 43 documents,
- réalisé 36 projets.

Le nombre d'utilisateurs enregistrés du village électronique de la formation (FEP) est passé à 64.828 (contre 60.440 en 2005) et les visites d'études ont rassemblé quelque 844 participants.

À noter que la publication complète des comptes du Centre figure à l'adresse suivante :

<http://www.CEDEFOP.europa.eu/index.asp?section=4&sub=4>

## Décharge 2006: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2007/2046(DEC) - 22/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 631 voix pour, 19 contre et 41 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 632 voix pour, 16 contre et 43 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter **MARTIN** (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d'ordre général sur les agences de l'Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier du Centre.

**1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE :** Le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de **plus de 1 milliard EUR** et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l'objet d'une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu'à l'avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l'analyse financière, le Parlement s'exprime comme suit :

- **Considérations de principe :** vu le nombre sans cesse croissant d'agences, le Parlement demande à la Commission qu'avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu'elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d'entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l'analyse financière à l'efficacité administrative de l'agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l'Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s'explique principalement par l'inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d'exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l'exécution financière antérieure. Si la Commission n'opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que **sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste**. Parallèlement, le Parlement rappelle qu'il attend de la Commission qu'elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu'elle n'hésite pas à fermer une agence si l'analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu'aucune évaluation de ce type n'a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s'aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;
- **Présentation des informations :** constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu'il a déjà exigé des directeurs d'agences qu'ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs

généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu'elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l'agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d'agence (tel qu'exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;

- **Constatations générales de la Cour des comptes** : le Parlement revient sur certaines constatations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d'audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu'il sera difficile à chacune d'elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;
- **Projet d'accord interinstitutionnel** : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (All) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir [ACI/2005/2035](#)) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu'il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

**2) Remarques propres au CEDEFOP**: le Parlement exprime sa satisfaction concernant la bonne exécution du budget pour l'exercice financier 2006 du Centre et pour ses efforts en vue de renforcer son système de contrôle interne. Toutefois, il regrette que la **Cour ait émis une réserve à sa déclaration d'assurance sur les comptes de CEDEFOP** et rappelle que déjà l'année dernière, la Cour avait émis des réserves sur certains points de la gestion interne du Centre (voir [DEC/2006/2153](#)).

Il indique que cette année la Cour a critiqué plusieurs faits dont :

- la forte proportion de crédits reportés ou annulés ainsi que le grand nombre de virements budgétaires;
- l'absence de procédure d'inventaire satisfaisante pour identifier, enregistrer et capitaliser les actifs;
- des lacunes dans la documentation des procédures de contrôle interne;
- l'absence de base juridique pour le remboursement de frais scolaires des enfants de certains agents du Centre;
- l'absence de contrôle efficace sur certaines pièces fournies par les demandeurs d'emploi pour attester de leur expérience professionnelle;
- des irrégularités entachant les procédures de marché.

Tout en saluant les efforts entrepris en 2006 pour améliorer l'environnement de contrôle interne et mettre en œuvre les recommandations d'audit, le Parlement attend des mesures énergiques de la part du CEDEFOP pour réduire au minimum les risques. Il se réjouit dès lors du plan de gestion annuel 2007 qui prévoit pour la première fois un mécanisme de gestion des risques *ex ante*.

Parallèlement, le Parlement constate la création d'un cadre de coopération entre le Centre et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en vue d'assurer une utilisation cohérente et complémentaire des crédits de recherche.

## Décharge 2006: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2007/2046(DEC) - 29/01/2008

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier du CEDEFOP pour de l'exercice 2006 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2006.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de 2005 à 2006 (1,1 Mios EUR) ont été consommés à concurrence de 600.000 EUR (83 %), que les crédits reportés de 2006 à 2007 s'élevaient à 1,5 Mios EUR et qu'un montant de 2,8 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure de publier une déclaration d'assurance légitime concernant la fiabilité des comptes annuels du Centre pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, le Conseil regrette toutefois qu'en ce qui concerne l'assurance légitime de la légalité et de la régularité des opérations sous-jacentes, la Cour ait exclu les opérations relatives à l'absence de fondement juridique d'une décision visant à accorder une indemnité non prévue dans le statut pour réparer un préjudice moral.

Tout en prenant acte des efforts déployés par le Centre pour améliorer sa gestion, le Conseil souhaite attirer l'attention sur les points suivants :

- **indemnité pour préjudice moral** : le Conseil note que le service juridique de la Commission a bien confirmé la légalité de la décision du comité d'appel du Centre. Toutefois, il invite le Centre à mettre en œuvre ses règles internes de façon à réduire au minimum le niveau de risque ;
- **procédures d'inventaire** : le Conseil prend note avec préoccupation de l'absence de procédures d'inventaire et invite le Centre à poursuivre les efforts entrepris pour élaborer un système de gestion d'inventaire fiable et exhaustif ; en ce qui concerne les lacunes constatées dans la documentation relative aux principales procédures (dont les processus de contrôle interne), le Conseil invite le Centre à y remédier sans délai ;
- **recrutement** : le Conseil note avec préoccupation que la procédure de recrutement pose toujours problème. Il rappelle les recommandations qu'il avait formulées en 2005 à cet égard et espère que les mesures prises par le Centre en 2007 seront efficaces, afin d'éviter des coûts et des risques juridiques inutiles ;
- **passation des marchés** : le Conseil regrette le manque de transparence et d'informations concernant la procédure de passation des marchés ; il prend néanmoins acte des mesures prises par le Centre en 2007 et l'invite à poursuivre ses efforts pour faire en sorte que les procédures de passation de marchés soient transparentes et clairement fixées par écrit.

# Décharge 2006: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2007/2046(DEC) - 15/11/2007

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2006 du CEDEFOP.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget du Centre pour l'exercice concerné s'élèvent à **17,563 Mios EUR**, payés à hauteur de 13,475 Mios EUR (et aucunement engagés dans un régime de crédits dissociés). De ce montant général, 1,48 Mios EUR ont été reportés à 2007 et 2,607 Mios EUR ont été annulés.

**Analyse comptable de la Cour** : si la Cour constate que les comptes du Centre sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes sont globalement légales et régulières, certaines observations ont été faites en ce qui concerne le recrutement de son personnel (voir ci-après).

S'agissant des dépenses de fonctionnement, en 2006 plus de 43% des engagements contractés ont été reportés à l'exercice suivant et pour ce qui est des activités opérationnelles, plus de 20% des crédits de paiement ont été annulés. La Cour a constaté en outre qu'un nombre élevé de virements budgétaires a été effectué, qu'ils ont été concentrés en fin d'année et qu'un montant important a été viré des dépenses de personnel aux dépenses opérationnelles. Elle considère dès lors que le principe de **spécialité budgétaire** n'a pas été rigoureusement respecté.

Parallèlement, le CEDEFOP n'a ni défini, ni documenté une procédure d'inventaire permettant de déterminer et d'enregistrer les éléments d'actifs de façon exhaustive. Plus généralement, la documentation des principales procédures, dont les processus de contrôle interne, n'était pas complète.

En ce qui concerne la question du **recrutement**, la Cour indique que le Centre n'a pas vérifié correctement l'expérience professionnelle exigée dans l'avis de vacance au cours de la phase de présélection et qu'il a fallu écarter certains candidats retenus « après » leur avoir proposé formellement un emploi.

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure de **passation de marché**, les soumissionnaires se sont trouvés dans une situation manquant totalement de transparence du fait de la complexité du système d'évaluation des offres, ainsi que de l'absence d'informations claires et complètes sur les critères d'attribution. Pour un contrat-cadre d'une valeur de 80.000 EUR, le Centre n'a pas publié suffisamment d'informations concernant la valeur globale du marché, ni dans l'avis de marché ni dans le dossier d'appel d'offres. Qui plus est, l'exécution d'un contrat de services de maintenance informatique, signé en décembre 2003 par une personne non autorisée, s'est poursuivie jusque fin 2006.

Dans sa déclaration d'assurance relative à l'exercice 2005 (voir [DEC/2006/2153](#)), la Cour avait déjà mis en avant l'absence de fondement juridique d'une décision du Centre d'instituer un « comité d'appel » pour régler des différends internes du Centre. En vertu de cette décision et de la mise en place de ce comité, le Centre avait accordé à un agent une **indemnité non prévue dans le statut** pour réparer un préjudice moral. La Cour des Comptes avait contesté cette décision arguant qu'il s'agissait là d'une pratique contraire au statut des fonctionnaires. Malgré cette observation, un montant de 3.000 EUR a été versé en 2006 par le Centre pour réparer un préjudice fait à un agent.

**Réponses de l'Agence** : le Centre indique qu'il a fait de nouveaux efforts pour mieux planifier et contrôler l'exécution de son budget. Il devrait à l'avenir encore renforcer les mesures prises, ce qui permettra d'améliorer la spécificité du budget.

En ce qui concerne la documentation comptable, le Centre indique qu'il a développé et documenté son système de gestion d'inventaire définissant clairement les responsabilités en jeu. Ce système devrait être mis en œuvre fin 2007.

Parallèlement, en matière de recrutement, le Centre indique qu'il a renforcé ses contrôles durant la phase de présélection et avant l'envoi des offres d'emploi.

D'autres mesures ont été prises durant toute l'année 2007 pour clarifier les dossiers d'appels d'offres, pour améliorer les procédures d'informations sur le volume des marchés et lancer un nouveau marché informatique pour palier aux lacunes du précédent marché en la matière.

En ce qui concerne enfin la question de la légalité d'une décision établie par le « comité d'appel » du Centre -décision contestée par la Cour- le Centre soutient qu'elle est conforme aux règles adoptées par le conseil de direction du Centre, lequel avait sollicité l'avis du service juridique de la Commission en réponse à l'observation parallèle de la Cour de 2005 pour s'assurer de sa légalité. Dans son avis, le service juridique de la Commission avait totalement confirmé la légalité de la décision du « comité d'appel » et cet avis avait à son tour été transmis à la Cour. Devant le renouvellement de l'observation de la Cour, le Centre indique qu'il va une fois de plus consulter le collègue des chefs d'administration du CEDEFOP.